

Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

Fonds d'urgence économique

CA DU BOULONNAIS

Présentation du dispositif

La Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient les entreprises de son territoire au travers du fonds d'urgence économique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Il s'adresse aux artisans, commerçants, travailleurs non salariés (TNS) de moins de 11 salariés y compris les micro-entrepreneurs afin de les aider à affronter cette période difficile.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une avance remboursable à taux 0 d'un montant compris entre 1 000 et 2 000 € (sous réserve d'instruction).

Quelles sont les modalités de versement ?

Le remboursement se fait dans les 12 à 24 mois avec un différé de remboursement de 2 mois après la reprise normale de l'activité.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Le dirigeant de l'entreprise remplit le formulaire de demande et le transmet pour instruction auprès de la CCI, ou la Chambre des métiers ou de BGE Littoral Opale.

L'analyse est faite dans les 48h pour validation et transmission à Initiative Boulogne-sur-Mer.

Ensuite, mise en place de la convention financière pour l'avance remboursable et versement de l'aide.

CCI Littoral Hauts de France au 03 21 46 00 00 ou par mail covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr

CMA Hauts-de-France au 06 15 60 29 91

BGE Littoral Opale au 03 21 87 98 86

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 11 salariés.
- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Artisan
- Données supplémentaires
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée

Organisme

CA DU BOULONNAIS

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

- 1, boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
Téléphone : 03 21 10 36 36
Télécopie : 03 21 87 48 94
Web : www.agglo-boulonnais.fr